

Distributienetbeheerder :
Gestionnaire de réseau de distribution : *Sibofe*

Nr teller : *30742012*
N° comp :

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle: *23/05/19/22/1/1*

EAN code :

Aard onderzoek : AREI ART	86	+95	270	271	276	276bis	TT	Voorschr. netbeheerder Prescription du gest. de réseau de distr. <input type="checkbox"/>
Genre de contrôle : RGIE ART		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Plaats van het onderzoek : *deed de nalings 207 147 Waenbeel*
Lieu du contrôle :

Eigenaar : *SANGUILLINI* Adres : *9 9*
Propriétaire : Adresse :

Installateur : *ADRI construct* BTW / TVA :

Datum van het onderzoek : *28/5/19* Ik. / C.I. : *Re Boeyers*
Date du contrôle : Inspecteur :

Onderzoek / Contrôle : Woning / maison Apart.

Spanning : <i>2X230</i>	Meter / bord verbinding : <i>V03 2X10</i>	Max. beveiliging : <i>40A</i>
Tension :	Liaison compteur-tableau :	Protection max. :

Aardelektrode : <i>beugel</i>	Isolatie : <i>371.7 Mohm</i>	Aantal verdeelborden : <i>1</i>
Electrode de terre : <i>25.2 Ohm</i>	Isolement :	Nombre de tableaux :

Differentieelschakelaars Interrupteurs différentiels			Aantal eindstroombanen : Nombre de circuits terminaux : <i>14</i>	Test ΔIn		AREI / RGIE					
In (A)	Δ In (mA)	type		OK	NOK	OK	NOK	270	271	271bis	278
<i>40A</i>	<i>300</i>	<i>A</i>	<i>generaal 2P</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>40A</i>	<i>300</i>	<i>A</i>	<i>44 aansl. w 2P</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Visueel nazicht : algemeen : OK NOK direkte aanraking : OK NOK
Contrôle visuel : général : contact direct : Indirecte aanraking : OK NOK
Contact indirect :

Aansluitingen : OK NOK Potentiaalvereffeningen : OK NOK
Raccordements : Liaisons equipotentielles :

Inbreuken/Infractions : (zie keerzijde / voir verso)

VISUM :

Opmerkingen/Remarques :

Datum/date :

Pos

Besluit / Conclusion :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Les bornes de l'interrupteur différentiel général sont rendues inaccessibles par scellage.

Niet conform		Conform		N° vorig rapport
276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> /
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> /
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> /

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. De elektrische installatie voldoet niet aan de voorschriften van het A.R.E.I.

Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme un an au plus tard après la date de ce contrôle. Passé ce délai, le SPF concerné sera averti de l'existence d'infractions.

Overeenkomstig art. 274 van het A.R.E.I., de werken, nodig om de inbreuken te doen verdwijnen die opgemerkt werden tijdens het controlebezoek, moeten zonder vertraging uitgevoerd worden en alle maatregelen moeten getroffen worden opdat de in overtreding zijnde installatie, indien zij in dienst blijft, geen gevaar vormt voor de personen of goederen. Een aanvullend bezoek moet door hetzelfde organisme worden uitgevoerd ten laatste één jaar na keuringsdatum. Na deze datum wordt de betrokken FOD verwittigd van de aanwezigheid van inbreuken.

La visite de contrôle prévue par l'art. 276 bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après l'acte de vente - Het controlebezoek voorzien door art. 276bis van het A.R.E.I. moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoopakte.

voor de directeur, de inspecteur/pour le directeur, l'inspecteur.....

Rappel des prescriptions réglementaires: a) l'obligation de conserver le P.V. de visite de contrôle dans le dossier d'installation électrique; b) l'obligation de renseigner dans le dossier d'installation électrique; c) l'obligation d'aviser immédiatement le S.P.F. ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et à du matériel ou indirectement, à la présence d'électricité; d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à l'Agence de surveillance des installations électriques domestiques.

RAPPELS - NF - 31.05.2017 Algemene voorwaarden: op aanvraag of via website - Termes et conditions: sur demande ou via notre site internet.